

Votre logo
d'école ici

Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école alternative des Cheminots Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Conseil de coopération dans chaque classe et utilisation du Valeureux
2. Ateliers sur l'estime de soi et l'intimidation
3. Zones de jeux durant les récréations et au SDG

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité

Valeureux appliqué de façon
cohérente par tous dans
chaque classe

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Politique sur
l'intimidation et la violence,
promotion de la dénonciation

Sondage de la SEVEQ sur le
portrait de la violence dans
les établissements d'ensei-
gnement québécois



Implication des parents dans
la vie de l'école

Présence des TES sur la cour
Organisation de jeux et surveillance active

Programme vers le Pacifique et
ateliers sur l'estime de soi et
l'intimidation

Par téléphone: en appelant au 4199 (responsable du dossier intimidation) ou 4190 (direction)

En personne: Technicienne du SDG Patricia Lemieux ou Nathalie Brault, directrice

Courriel: lemieux.patricia@csdgs.qc.ca

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte en qui la personne a confiance

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :
Arrêt de la situation. Mise en place de mesures de soutien. Rétablissement du sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. Implication des parents.

Mesures pour l'auteur :
Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Implication des parents.

Mesures pour les témoins :
Mesures de soutien et d'encadrement. Interventions éducatives envers les témoins sur leur rôle. Sensibilisation. Rassurer sur la confidentialité. Implication des parents.

Assurer un **suivi** de la situation par la responsable du dossier et de la direction.